

DOCUMENT D'INFORMATION

RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL DU GATT SUR LES PRATIQUES AMÉRICAINES À L'ÉGARD DE LA BIÈRE, DU VIN ET DU CIDRE

- Les producteurs canadiens de boissons alcoolisées se sont dits très préoccupés par les mesures fédérales d'accise imposées par les États-Unis et par les pratiques des États touchant les exportations canadiennes de boissons alcoolisées destinées au marché américain. Un certain nombre de provinces ont des préoccupations analogues. Ces pratiques comprennent l'introduction de taxes d'accise en vertu de l'*Omnibus Budget Reconciliation Act* de 1990, qui prévoit un traitement fiscal réduit pour les petits producteurs américains de bière, de vin et de cidre.
- Cherchant à atténuer les difficultés posées par les pratiques discriminatoires des États-Unis, le Canada a demandé la tenue de consultations avec ces derniers en vertu de l'article XXIII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Le 6 février 1991, le Canada a fait savoir au Conseil du GATT à Genève qu'il avait demandé aux États-Unis d'engager des consultations.
- Deux séries de consultations ont eu lieu, mais elles n'ont pas permis de régler la question de façon satisfaisante.
- À la demande du Canada, un groupe spécial du GATT a été établi pour examiner sa plainte.
- Conformément aux pratiques du GATT, le groupe spécial s'est réuni deux fois, en octobre et en décembre 1991. À la suite de ces réunions, le rapport du groupe spécial a été soumis aux deux Parties le 7 février 1992. Le 16 mars 1992, le rapport a été communiqué, à titre confidentiel aux Parties contractantes.
- Le 30 avril 1992, le rapport a été présenté au Conseil du GATT pour adoption. Le rapport a été rendu public par le Conseil du GATT.
- Le rapport exige des États-Unis qu'ils mettent en oeuvre les recommandations du groupe spécial.

Sommaire des conclusions du groupe spécial

- Deux mesures fédérales ayant trait à la taxe d'accise exercent une discrimination contre la bière, le vin et le